



Caisse nationale de santé - Statuts.

Par arrêté ministériel du 23 février 2022, les modifications aux statuts de la Caisse nationale de santé, arrêtées par le conseil d'administration de la Caisse nationale de santé en date du 12 janvier 2022, sont approuvées.

Annexe

Suit le fichier annexé.

**Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé
Conseil d'administration du 12 janvier 2022.**

Art. 1^{er}.

Les statuts de la Caisse nationale de santé sont modifiés comme suit :

1° À l'article 65, les alinéas 1^{er} et 2 sont modifiés comme suit :

« Dans le cadre de l'épidémie COVID-19, l'assurance maladie ne prend en charge par grossesse que cinq (5) téléconsultations en période prénatale et cinq (5) téléconsultations en période postnatale correspondant au code S45 de la nomenclature des actes et services des sages-femmes.

Le code VSF81 ne sera pris en charge par l'assurance maladie que si les séances y relatives sont exécutées dans un délai de douze (12) mois à partir de la date de l'accouchement. ».

2° L'intitulé précédant l'article 66 est supprimé.

